

ANNEXES

ANNEXE 1

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Programme n° PRO-INFO-PE-03

SLIME +

1. Secteur d'application

Information au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

2. Dénomination et objet

Programme d'information « SLIME + » (Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) -porté par Cler solutions, qui vise à organiser, outiller et cofinancer les actions de lutte contre la précarité énergétique dans les territoires, afin de massifier le repérage des ménages concernés, de les orienter vers des solutions adaptées et, si nécessaire, de les accompagner jusqu'à la mise en œuvre de ces solutions.

La méthodologie SLIME + s'organise en 4 étapes :

- repérage : organisation d'une chaîne de détection des ménages en situation de précarité énergétique par la mobilisation des acteurs concernés du territoire ;
- diagnostic : réalisation d'un diagnostic socio technique au domicile des ménages, avec l'installation de petits équipements permettant des économies d'énergie directes ;
- orientation : des ménages vers des dispositifs et programmes adaptés à leur situation ;
- accompagnement : pour au moins 20 % des ménages pour les aider à engager la mise en œuvre des orientations proposées.

Le programme Slime + cible les ménages définis à l'article 3.1 de l'arrêté modifié du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il a pour objectifs d'ici 2027 : 100 collectivités engagées dans la méthodologie Slime, 100 000 ménages pris en charge et 35 % de la population nationale résidant dans un territoire couvert par un Slime.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 7016 GWh cumac sur la période 2022-2027.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2027, et conformément à la convention signée entre Cler solutions, l'Etat et les financeurs.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, Cler solutions et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en € HT)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,008